



*TABLEAU DES FRAIS, AMENDES  
ET SANCTIONS 2022*

*ARS BOURASSA*

**1. FRAIS D’AFFILIATION**

Affiliation de Club avec l’ARS Bourassa : 400\$

Affiliation des membres :

Affiliation Bout Choux	25\$
Affiliation : U7 à U18	48\$
Affiliation : Senior	60\$
Affiliation des entraîneurs-moniteurs et autres	46\$
Affiliation temporaire	25\$

Affiliation des arbitres :

Arbitres Régional:	18 ans et moins	50\$
	Senior	90\$
	Provincial	115\$
	National, et FIFA	300\$

Administratif :

Frais de réimpression de carte d’identité	10\$ + tx
Demande de libération (Facturée au club par l’ARS car les demandes doivent être faites via PTS Reg) N.B. À la discrétion des clubs, des frais supplémentaires peut être chargés	25\$ + tx
Frais pour une 2ieme demande pour donner suite à une demande de vérifications des antécédents dont les requêtes du SPVM ont été ignorées ou non complétées dans le délai proscrit.	80\$ + tx

**2. DISCIPLINE**

Frais de plainte ARSB (si rejetée)	60\$ + tx
Frais d'audition si coupable: Organisme :	100\$ + tx
Individu :	50\$ + tx
Frais d'appel si coupable: Organisme :	200\$ + tx
Individu :	150\$ + tx
Frais de plainte (SQ)	100\$ + tx

**3. PERMIS DE VOYAGE (PTS Registrariat)**

Conformément à l'article 15.1 des règles de fonctionnement de Soccer Québec, toute équipe désirant jouer un match (amical, festival, showcase, tournoi ou autres) à l'extérieur du territoire de l'ARS Bourassa doit soumettre une demande de permis de voyage via le PTS Registrariat.

<b>PERMIS DE VOYAGE (festival,tournoi,showcase etc)</b>	<b>SQ</b>	<b>ARSB</b>	<b>Delai minimum</b>
Au Québec	N/A	20\$ + tx	20 jours
Au Canada	50\$	30\$ + tx	35 jours
Aux États-Unis	75\$	30\$ + tx	35 jours
International	200\$	30\$ + tx	65 jours
PERMIS DE VOYAGE Match amical	N/A	10\$ +tx	5 jours

<b>FRAIS DE RETARD</b>	<b>FSQ</b>	<b>ARSB</b>
Canada	20\$ par semaine de retard	20\$ + tx
États-Unis	50\$+20\$ par semaine de retard	30\$ + tx
International	200\$+20\$ par semaine de Retard	40\$+ tx

**\*\*\*TOUT PERMIS DE VOYAGE DEMANDÉ EN DEDANS DE 24 HEURES, FRAIS ADDITIONNEL DE 50\$tx**

**4. COMPÉTITION**

Frais d'inscription 100\$/équipe

<b>Infraction</b>	<b>Amende</b>
Équipe qui se retire et/ou s'ajoute après la date limite (à 15 jours avant le début de la compétition).	150.00\$
Équipe qui se retire et/ou s'ajoute après le début de la compétition).	200.00\$
Équipe non uniformément vêtue.	25.00\$
Entraîneur sans carte d'identité ARSB	50.00\$
Équipe qui se présente dépassée le délai.	25.00\$
Équipe qui ne se présente pas 1ère infraction	25.00\$
Équipe qui ne se présente pas 2e infraction	50.00\$
Équipe ne se présente pas 3e infraction	200.00\$
Membre d'équipe expulsé qui ne quitte pas le terrain.	100.00\$
Équipe qui se retire du terrain.	100.00\$
Joueur inéligible	50.00\$

**5. PROTÊT ARSB**

Dépôt de 75\$ avec la demande par courrier recommandé ou courriel

**6. FRAIS DE STAGE ET FORMATIONS**

<b>STAGES</b>	
S1	À déterminer
S2	À déterminer
S3	À déterminer
S7	À déterminer
Arbitres	À déterminer

Un minimum de :

- 12 participants est requis pour le cours d'entraîneur
- 15 participants pour le cours d'arbitre.

Les personnes ayant réservées leur place et qui ne se présenteront pas au stage seront facturées. Des frais en surplus peuvent être facturé par entraîneur si la région doit défrayer des coûts pour la location de classe et gymnase.

## 7. FRAIS DE GESTION ET AUTRES

Chèque retourné	25\$/chèque
Intérêt sur facture après 30 jours	2% /mois
Frais de retard sur non-respect des délais sous réserves de celles déjà prévues	100\$/infraction
Carte d'identité émis ou modifié illégalement (sans avoir été vérifié par Registraire de L'ARSB)	1 000\$/passeport
Frais d'administration pour l'arbitrage	8 % du totale de la facture

## 8. SOMMAIRE DES SANCTIONS ET PÉNALITÉ DÉCOULANT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

<p><b>Article 8 SUSPENSION ET EXPULSION</b>  <i>Article 8.7</i>  <i>Un membre ordinaire peut faire une demande à l'ARS Bourassa de percevoir toutes sommes qui lui sont dues par un de ses membres individuels. Ceci après que le membre ordinaire ait tenté de percevoir les dites sommes par l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé</i></p>	50\$ par dossier
<p><b>5.9 – LES ÉQUIPES DU QUÉBEC ET SÉLECTIONS RÉGIONALES</b>  <i>Article 5.94 OBLIGATION DES CLUBS ET DIRIGEANTS</i>  <i>Un club et ses dirigeants qui conseillent sans motifs jugés valables par la Fédération et/ou l'Association régionale selon le cas, à l'un de leurs joueurs de s'abstenir de participer au</i></p>	Pouvant atteindre 5000\$ selon la décision du comité.

<i>programme élite de la Fédération, et/ou de l'Association régionale et/ou de l'ACS sont passibles de sanctions et peuvent être traduits devant le comité de discipline de la Fédération, de l'Association régionale et/ou de l'ACS, selon le cas.</i>	
<b>Article 14 MEMBRES EN RÈGLE</b> <i>14.3 Un club qui remettra en retard à l'ARSB un ou plusieurs documents couverts aux articles 14.1, ou autres documents requis, des règlements se verra imposer une amende</i>	100\$ automatique après le 1 mars <ul style="list-style-type: none"><li>• Après 1 mois de retard : 150\$</li><li>• Après 2 mois de retard : 250\$</li><li>• Après 3 mois de retard : 350\$</li><li>• Après 4 mois de retard : 450\$</li></ul>